



Gravelines

FICHE PRATIQUE

Pôle Education, Sports
Enfance/Jeunesse, Vie Associative et Citoyenne
Service Vie Associative et Citoyenne
B.P. 209 – 59820 Gravelines

☎ 03.28.23.59.06

✉ servicevieassociativeetcitoyenne@ville-gravelines.fr

LE NUMÉRO SIRET D'UNE ASSOCIATION

Le numéro SIRET est-il obligatoire ?

Le numéro SIRET est obligatoire dans certains cas :

→ Pour **une demande de subventions publiques** :

- De la région,
- Du département,
- De la mairie,
- D'un établissement public.

→ Pour **employer des salariés**,

→ Pour **l'exercice d'activités conduisant au paiement de la TVA ou le l'impôt sur les sociétés**.

Lorsqu'une association comporte plusieurs établissements, chaque établissement se voit attribuer un numéro SIRET. **Il est donc unique.**

La demande de numéro SIRET est totalement **gratuite**.

Comment obtenir un numéro SIRET ?

→ Postérieurement à la déclaration de l'association en préfecture, une association peut demander son immatriculation au répertoire national des entreprises et des établissements, géré par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

L'INSEE génère les numéros SIREN et SIRET et les garde dans une base de données publiques afin d'identifier les associations.

Le numéro SIRET n'est supprimé que lorsque l'association est dissoute.

La demande doit être accompagnée de : **photocopie des statuts** et d'**un justificatif ou récépissé de l'inscription de l'association au Journal Officiel**, et adressée à la direction régionale de l'INSEE de la région où est établie l'association, elle se fait soit :

- **Par courrier**, idéalement grâce à un modèle type à :

INSEE - Centre statique de Metz
CSSL-Pôle SIRENE Associations
32 avenue Malraux
CS 90403
57008 METZ Cedex 01

- **Par mail** : sirene-associations@insee.fr,

- **En ligne**, en 48h, via le site : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> (cf. Fiche Pratique « Le Compte Asso »)

L'INSEE envoie par la suite **un certificat d'inscription, à garder précieusement car aucun duplicata ne pourra être fourni.**

Toute modification d'association (déménagement, fermeture...) doit être déclarée auprès de l'INSEE.